

Le Maire,

- Considérant le Concours Communal des Maisons Fleuries organisé chaque année
- Considérant qu'il y a lieu de récompenser les lauréats de ce concours (quatre premiers de chaque catégorie)
- Vu la délibération 2004/6/8 du 18 juin 2004 fixant le montant des prix au titre du concours des maisons fleuries

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Les lauréats du concours 2022 des maisons fleuries dont les noms suivent se verront attribuer respectivement :

- Vingt cinq euros (25 euros)

Mr MOROZE Daniel

Mr LE GALL Fabrice

- Trente cinq euros (35 euros)

Mme NORMAND Sonia

Mr BANDELIER Bernard

- Quarante cinq euros (45 euros)

Mme HINGRAY Antoinette

Mme ZALOZNICK Caroline

- Soixante dix euros (70 euros)

Mme HARGUEM Cécile

Mr MONNOT René

Mr BETZLER Gilbert

#### ARTICLE 2

Les dépenses seront imputées à l'article 6232 pour un montant de :  
QUATRE CENT CINQUANTE CINQ EUROS (455 euros)

#### ARTICLE 3

Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et le Comptable public.

Delle, le 1<sup>er</sup> Décembre 2022

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21.12.2022  
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de Delle